

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES ALPES MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE
COMMUNE DE GATTIÈRES

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2024/810/014

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la propriété de la personne publique ;
Vu l'arrêté n° 2020/01/01 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur LUPI-GRASSO Christophe – Adjoint au Maire ;

Considérant que pour permettre le déroulement de la cave des vieux mecs dans le cadre des manifestations de la Saint Blaise, il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public

ARRÊTONS

Article 1.

L'organisation de la cave des vieux mecs est autorisés sur l'Esplanade Boris Vian le lundi 05 février 2024 de 18 heures à 22 heures 30

L'esplanade devra être laissée propre après la manifestation.

Article 2.

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Article 3.

Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

- Les ASVP de la commune de Gattières,

Fait en l'Hôtel de Ville de Gattières, le 01 février 2024

Pour le maire et par délégation
L'Adjoint au Maire
M. LUPI GRASSO Christophe

